



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 13-20231216

Cohésion social

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20231216

Cohésion social

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
- Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023/2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- Vu** le rapport n° 13-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune du Tampon et de la CAF de poursuivre leur démarche partenariale au travers le soutien des dispositifs existants et le développement d'actions nouvelles sur le territoire,

Considérant l'engagement des deux parties à apporter réciproquement leur contribution à la mise en œuvre de leurs objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action concerté autour des 7 thématiques suivantes :

- Accès aux droits et aux services
- Petite enfance
- Accompagnement à la parentalité
- Enfance et jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Logement et cadre de vie
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'une convention d'une durée de 5 (cinq) années ainsi que ses annexes relatives aux estimations financières pour les dispositifs existants et pour les projections établira le cadre de coopération et les modalités de partenariat selon le modèle adopté en Conseil municipal en annexe de la délibération,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver la Convention Territoriale et Globale (CTG) pour une durée de 5 (cinq) années (2023-2027) ci-jointe à la présente délibération,
- Article 2** d'approuver les annexes relatives à l'estimation financière CAF/Commune sur :
- les dispositifs existants soit 34 103 677 € (trente-quatre millions cent trois mille six cent soixante-dix-sept euros) pour la CAF et 28 280 302 € (vingt-huit millions deux cent quatre-vingt mille trois cent deux euros) pour la Commune ;
 - les futurs projets (sous réserve d'ouverture effective des structures) soit 28 321 696 € (vingt-huit millions trois cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-seize euros) pour la CAF et 4 530 340 € (quatre millions cinq cent trente mille trois cent quarante euros) pour la Commune,
- Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 et les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,